

## **FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT INDIVIDUELLE ACCIDENT CLICK & FLY**

### **INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT**

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché ((selon la définition du b) du 1<sup>er</sup> du II de l'article L521-2 du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour l'assurance **INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER « CLICK & FLY »**, nous avons sélectionné la compagnie d'assurance suivante : TOKIO MARINE EUROPE S.A (TOKIO MARINE HCC) pour laquelle nous intervenons en qualité de courtier mandataire (représentant de l'assureur) par le biais d'une délégation de souscription.

Pour la distribution de ce programme d'assurance, AIR COURTAGE ASSURANCES est rémunéré sur la base :

- D'une commission payée par l'Assureur, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
- De coûts d'actes perçus par AIR COURTAGE ASSURANCES et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants) : si tel est le cas, le montant est affiché sur le bulletin d'adhésion de manière distincte et transparente à la prime d'assurance.

>> Consultez la [Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES](http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) ([http://www.air-assurances.com/pdf\\_doc/Fiche\\_legale\\_info\\_AIR\\_ACE.pdf](http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf)) (elle contient notamment les informations suivantes : Identité, Garantie RC Professionnelle et Garantie Financière, Réclamation, Traitement de vos données personnelles, Médiation, Droit de renonciation pour la vente à distance).

### **VOS BESOINS ET EXIGENCES**

En application de l'article L.521-4 du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation. Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.

### **En complétant ce formulaire de souscription INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER « CLICK & FLY », vous avez déclaré notamment les informations suivantes :**

- ✓ Vous souhaitez une couverture assurantielle pour les dommages corporels du passager d'un aéronef, personne physique de moins de 80 ans au jour de l'adhésion au contrat (les membres d'équipages, pilotes et élèves pilotes ne sont pas considérés comme passagers).
- ✓ Le nombre de place passager de l'aéronef est limité à 6.
- ✓ Votre domicile est nécessairement situé dans un pays membre de l'Espace Economique Européen.
- ✓ Avoir répondu avec exactitude aux questions du formulaire de souscription INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER « CLICK & FLY » (notamment sur la date de naissance du passager).
- ✓ Avoir pris connaissance de tous les documents et informations transmis (Conditions Générales, Document d'information du produit d'assurance (IPID), Bulletin de souscription...) afin de vérifier si cette assurance vous convient avant de souscrire.

**USAGES** : Sont couverts tous usages pratiqués à titre privé ou dans le cadre associatif ou à titre professionnel dont notamment : les vols de tourisme ; les vols d'affaires ; le co-avionnage ; les baptêmes de l'air rémunérés ou non ; les vols de convoyage/de réception ; les vols d'essai en vue de la vente/après maintenance, entretien, réparation ; les vols de démonstration/de présentation ; les vols de photographies aériennes, relevés cinématographiques ; tractage de banderole ; Décollage et/ou atterrissage sur altiports, altisurface, glaciers ; voltige.

**Attention à bien prendre connaissance des usages non couverts dans les exclusions présentes dans votre contrat d'assurance.**

**GARANTIES SOUHAITEES** : Les garanties que vous souhaitez souscrire sont exclusivement celles indiquées dans le bulletin d'adhésion.

Vous avez pris connaissance que vous pouviez souscrire les garanties suivantes :

- ✓ **Décès suite à un accident** (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie (plafonné à 10 000 € pour les assurés mineurs)
  - **Forfait Famille** (capital assuré majoré forfaitairement de 10 % si l'Assuré a un conjoint et/ou des enfants fiscalement à charge)
- ✓ **Frais d'obsèques** (7 500 €)
- ✓ **Infirmité permanente totale suite à accident réductible selon le barème prévu au contrat en cas d'infirmité permanente partielle** (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie avec une franchise relative de 10 %)
  - **Forfait Famille** (capital assuré majoré forfaitairement de 10 % si l'Assuré a un conjoint et/ou des enfants fiscalement à charge)
- ✓ **Aménagement du domicile/véhicule** (10 % du capital infirmité avec un maximum 10 000 €)
- ✓ **Frais médicaux restés à charge suite à un accident survenant en France ou à l'étranger** (limité à 1 000 € par an)
- ✓ **Frais de recherche et de sauvetage** (20 000 € par événement)
- ✓ **Préjudice esthétique** (limité à 3 000 €)
- ✓ **Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite a accident** à partir de 2<sup>ème</sup> jour et **365 jours** maximum (50 € par jour)
- ✓ **Assistance psychologique en cas de décès** (1000 €)

**PRESENTATON DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ET DE SA COHERENCE**

**ATTENTION**, seules les garanties indiquées dans le bulletin d'adhésion sont celles que vous avez souhaitées souscrire et dont vous bénéficierez. Nous vous laissons le soin de lire avec attention les documents remis. Si vous constatez des erreurs ou omissions, merci de nous en informer afin que nous puissions adapter votre couverture d'assurance en conséquence.

VOS EXIGENCES ET BESOINS	GARANTIE DU CONTRAT QUE NOUS VOUS PROPOSONS	COHERENCE DU CONTRAT A VOS EXIGENCES ET BESOINS PREALABLEMENT IDENTIFIES
Vous souhaitez une couverture assurantielle, à la journée ou annuelle, pour les dommages corporels que pourrait subir le passager d'un aéronef suite à un accident lors d'usages pratiqués à titre privé, ou dans le cadre associatif ou à titre professionnel.	<b>Décès suite à un accident</b> (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie (plafonné à 10 000 € pour les assurés mineurs) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Forfait Famille</b> (capital assuré majoré forfaitairement de 10 % si l'Assuré a un conjoint et/ou des enfants fiscalement à charge)</li> </ul>	COHERENT
	<b>Frais d'obsèques</b> (7 500 €)	COHERENT
	<b>Infirmité permanente totale suite à accident réductible selon le barème prévu au contrat en cas d'infirmité permanente partielle</b> (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie avec une franchise relative de 10 %) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Forfait Famille</b> (capital assuré majoré forfaitairement de 10 % si l'Assuré a un conjoint et/ou des enfants fiscalement à charge)</li> </ul>	COHERENT
	<b>Aménagement du domicile/véhicule</b> (10 % du capital infirmité avec un maximum 10 000 €)	COHERENT
	<b>Frais médicaux restés à charge suite à un accident survenant en France ou à l'étranger</b> (limité à 1 000 € par an)	COHERENT
	<b>Frais de recherche et de sauvetage</b> (20 000 € par événement)	COHERENT
	<b>Préjudice esthétique</b> (limité à 3 000 €)	COHERENT
	<b>Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite a accident</b> à partir de 2 <sup>ème</sup> jour et <b>365 jours</b> maximum (50 € par jour)	COHERENT
	<b>Assistance psychologique en cas de décès</b> (1000 €)	COHERENT

**Limites géographiques applicables à toutes les garanties** : les garanties sont acquises dans le monde entier.

#### AUTRES BESOINS EN ASSURANCE ?

- Vous souhaitez bénéficier d'une **protection juridique** afin de bénéficier d'informations juridiques ou encore d'un accompagnement (amiable et/ou judiciaire) en cas de litige ?
- Vous souhaitez bénéficier d'une couverture pour **les dommages matériels qui pourraient être occasionnés à l'aéronef que ce soit au sol et/ou en vol ?**

Ces garanties d'assurances ne sont pas proposées à travers cette proposition. Merci de nous contacter au 04 27 46 54 00.

**En souscrivant, je déclare avoir pris connaissance de la présente Fiche Conseil, du Bulletin d'adhésion, du Document d'information sur le produit d'assurance (IPID), de la notice d'information, des Conditions Générales et de la Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES.**

# Assurance Individuelle Accident Passager « CLICK & FLY »

Contrat n°FR022135TT

Document d'information sur le produit d'assurance



**Compagnie d'assurance :** TOKIO MARINE EUROPE S.A (TOKIO MARINE HCC), société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le N°B221975, située au 26, Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA) agissant aux fins des présentes à travers sa succursale française, régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 843 295 221 et située au 36 rue de Châteaudun CS 30099 75441 PARIS CEDEX 09.

**Produit :** Assurance Individuelle Accident pour les passagers d'Aéronef

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Vous trouverez des informations complètes sur ce produit dans vos documents précontractuels et contractuels (conditions générales, conditions particulières, éventuels avenants...).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance Individuelle Accident pour les passagers d'Aéronef, elle permet de couvrir leurs propres dommages corporels lors d'usages pratiqués à titre privé, ou dans le cadre associatif ou à titre professionnel tels que définis au contrat.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Activités garanties :

Sont couverts tous usages pratiqués à titre privé ou dans le cadre associatif ou à titre professionnel, dont notamment :

- ✓ Vols de tourisme,
- ✓ Vols d'affaires,
- ✓ Co-avionnage
- ✓ Baptêmes de l'air rémunérés ou non
- ✓ Vols de convoyage/de réception
- ✓ Vols d'essai en vue de la vente/après maintenance/entretien, réparation,
- ✓ Vols de démonstration (salons, meetings, lors d'une vente...),
- ✓ Vols de présentation,
- ✓ Vols de photographies aériennes, relevés cinématographiques,
- ✓ Tractage de banderole,
- ✓ Décollage et/ou atterrissage sur altiports, altisurface, glaciers
- ✓ Voltige.

#### Personnes assurées :

- ✓ Le passager d'un Aéronef (tel que désigné au contrat), personne physique, désigné au contrat.
- ✓ Son domicile est nécessairement situé dans un pays membre de l'Espace Economique Européen.

#### Garanties du contrat :

- ✓ **Décès suite à un accident** (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie, plafonné à 10 000€ pour les mineurs)
- ✓ **Frais d'obsèques** (7 500 €)
- ✓ **Infirmité permanente totale/partielle suite à accident** (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie avec une franchise relative de 10 %)
- ✓ **Aménagement du domicile/véhicule** (10 % du capital infirmité, maximum 10 000 €)
- ✓ **Frais médicaux restés à charge** (limité à 1000 € par an)
- ✓ **Préjudice esthétique** (limité à 3 000 €)
- ✓ **Frais de recherche et de sauvetage** (20 000 € par événement)
- ✓ **Indemnité journalière en cas d'hospitalisation** (50 €/ jour à partir du 2<sup>e</sup> jour, maximum 365 jours)
- ✓ **Assistance psychologique en cas de décès**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les membres d'équipages, pilotes et élèves pilotes,
- ✗ Les frais de cure, d'héliothérapie et de thalassothérapie,
- ✗ La perte de revenus,
- ✗ L'assistance par une tierce personne (garde d'enfant, aide-ménagère, ...),
- ✗ La perte et/ou la casse de vos effets personnels.



### Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les conséquences de tout acte intentionnel de l'Assuré,
- ! L'utilisation et vols d'aéronefs militaires,
- ! Activités de tests de prototypes volants,
- ! Participation de l'aéronef à des compétitions internationales, tentatives de record ou à leurs essais ou à toutes manifestations aéronautiques pour lesquelles la vitesse est le facteur essentiel du classement des concurrents,
- ! Accidents provoqués par la guerre, civile ou étrangère,
- ! Les vols écoles,
- ! Les activités aériennes de secours et de sauvetage, professionnelles et bénévoles,
- ! Compétition en tant que sportif professionnel,
- ! Tentative de record, raids, paris, courses, exploits.

Sauf si les assurés ne sont pas responsables de la violation de la réglementation et ne l'ont ni connue, ni autorisée, aucune prise en charge n'aura lieu dans les cas suivants :

- ! L'utilisation d'un espace ni ouvert à la circulation aérienne publique, ni autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation en vigueur, sauf cas de force majeure
- ! L'utilisation d'un espace ouvert à la circulation aérienne publique ou simplement autorisé, hors des limites d'utilisation prévues par le texte d'ouverture ou d'autorisation, sauf cas de force majeure
- ! L'utilisation intentionnelle de l'aéronef dans le non-respect de la réglementation en vigueur (en dehors des limites d'altitude de sécurité, en dehors des limites de poids et/ou de centrage prescrites techniquement).



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Répondre exactement aux questions posées par l'assureur**, notamment au jour de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge (notamment sur l'adresse de l'Assuré, son âge, sur l'activité aérienne pratiquée...).
- **Déclarer tout sinistre** de nature à mobiliser les garanties du contrat dès sa connaissance.
- **Payer sa prime**
- **Porter à la connaissance de l'assureur l'existence d'une (ou plusieurs) assurance(s)**, contractée(s) auprès d'autres assureurs, **couvrant des risques identiques pour une même période** (assurances multiples).
- **Déclarer spontanément les circonstances nouvelles** ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux par lettre recommandée dans les quinze jours suivants leur connaissance (par exemple : le fait de vouloir pratiquer des sports aériens et/ou activités aériennes à risques différents de ceux prévus au contrat).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement doit être effectué pour que la garantie soit acquise.

Le mode de paiement peut être le chèque, le virement ou la carte bleue (via un lien de paiement sécurisé adressé par email). En cas de souscription en ligne, le paiement se fait en carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties de l'assuré prendront effet à la date d'effet de son adhésion au plus tôt :

- Si envoi par courrier postal : le lendemain du cachet de la poste
- Si envoi par courriel (email) ou fax : au plus tôt la date et heure de réception de l'email ou du fax.
- Si souscription en ligne : au plus tôt la date et heure de réception de la confirmation de la souscription en ligne

La garantie est conditionnée au paiement de la prime forfaitaire.

Le contrat est SANS TACITE RECONDUCTION, c'est-à-dire que les garanties prennent fin automatiquement au bout des 12 mois pour la « Formule Annuelle », ou au bout de 24 heures pour la « Formule Journée ».



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhésion au contrat prend fin automatiquement :

soit 24h après la date d'effet pour la « Formule Journée »,  
soit 12 mois après la date d'effet pour la « Formule Annuelle ».